



PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 26 mai 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 du mois de mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; SOURDEAU Jean-Claude ; COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; CHEVET Sébastien ; PASSIANT Céline ; BRAULT Mélina ; DEMION Pierre-Yves.

Absent(e-s) excusé(e-s) :

Absent(e-s) : Néant

Madame BESNARD Sylvie est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Décision modificative n°2025-001;
2. Subvention EVS animation enfance-jeunesse complément;
3. Mise en place d'une stratégie legs, donations et assurances-vie en faveur de la Commune;
4. Renouvellement d'un/de poste(s) dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences ;
5. Fixation d'un loyer à la charge des praticiens de santé installés dans la maison médicale;
6. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – rapport d'activité 2024;
7. Questions diverses
 - Pré CARE;
 - Inauguration Place Auguste Harrault organisation ;
 - Plan d'eau des Monteaux - Plan de gestion ;
 - Troc plants.

DCM n°2025-05-038 – Décision modificative n°2025-001.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour l'exercice 2025 du budget communal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits (-)	Augmentation de crédits (+)	Diminution de crédits (-)	Augmentation de crédits (+)
2315 – Installations, matériels		16 539,76€		
238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations				16 539,76€
TOTAL CHAPITRE 041 – Opérations d'ordre de transfert en sections		16 539,76€		16 539,76€
TOTAL INVESTISSEMENT		16 539,76€		16 539,76€

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cette décision.

DCM n°2025-05-039 - Subvention EVS animation enfance-jeunesse complément

Rapporteur : Mme Cynthia COLLARD

Mme Papon, directrice de l'EVS, avait demandé dans son dossier de demande de subvention 2025, un montant de 91 000€.

Lors du Conseil Municipal du 24 février 2025, avait été décidé l'attribution de la somme de 40 000€, à l'association EVS ,dans l'attente de précisions de données financières.

Suite aux informations communiquées par Mme Papon, il est proposé le versement d'un complément de subvention.

Mme Cynthia COLLARD souligne que le montant demandé est en constante augmentation.

Au préalable, afin d'octroyer un complément de subvention, la commune a demandé à l'association la fréquentation des enfants.

Selon Mme Papon, si un complément n'était pas octroyé, l'association « ne passerait pas l'année ».

Dans un premier temps, l'association doit assurer l'accueil de loisirs de cet été, d'autant que les demandes sont en hausse. Le recrutement d'un animateur supplémentaire est prévu.

Mme Le Maire souhaite l'organisation d'une rencontre avec les communes financeuses.

Un manque de transparence de la part de l'association est souligné par M. Sébastien CHEVET.

M. Philippe De La Chapelle propose de financer jusqu'au mois de septembre.

Mme Cynthia COLLARD ajoute qu'un surcoût pour les hors commune a été voté.

Ne prennent pas part au vote : Mesdames COLLARD Cynthia et BESNARD Sylvie

Madame Le Maire propose un vote, dont le résultat est le suivant :

- Pour le versement d'un complément de subvention de 30 000€ : 3
- Pour le versement d'un complément de subvention de 28 250€ : 16
- Pour le versement d'un complément de subvention d'un montant différent de ceux proposés : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'un complément de subvention de 28 250€ .
- AUTORISE et DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2025-05-040 – Mise en place d’une stratégie legs, donations et assurances-vie en faveur de la Commune.

Rapporteur : Mme Le Maire

Considérant un contexte national marqué par la baisse continue des dotations de l’État et l’incertitude quant à leur évolution future, les collectivités locales doivent faire face à une augmentation constante de leurs charges et de leurs responsabilités : entretien et mise aux normes du patrimoine, services à la population, transition écologique, sécurité, accessibilité, ou encore développement culturel et éducatif. Cette pression budgétaire, désormais structurelle, impose aux communes de repenser leurs leviers de financement. C’est dans cette dynamique que notre collectivité entend, de manière à la fois innovante, rigoureuse et respectueuse de l’intérêt général, identifier et mobiliser de nouvelles sources de recettes, lorsque celles-ci sont pertinentes et porteuses de sens. Le développement des ressources issues de fonds privés constitue aujourd’hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d’action, sans alourdir la fiscalité locale.

Considérant que l’Association des maires et Présidents d’EPCI du Maine-et-Loire (AMF49) a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS&MOI portant sur le développement des libéralités (legs, donations, assurances-vie) pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l’AMF49 ;

Considérant que cette prestation inclue un certain nombre de services par COM&SENS TERRITOIRES : une communication spécifique ciblée pour chaque commune, un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisées par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure, une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers, de la formation et un accompagnement des Communes leur permettant de devenir autonome sur le sujet à l’expiration d’un délai de trois ans.

Considérant l’opportunité de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie afin d’accroître les ressources de la Commune, d’augmenter sa capacité d’investissement et ainsi de favoriser le développement et l’attractivité de son territoire ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l’AMF49 aux communes adhérentes à l’association est assortie d’une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES figurant à l’annexe 1 de la présente délibération proposée aux communes adhérentes de l’association, est portée financièrement par l’AMF49.

Considérant que chaque commune adhérente à l’AMF49 souhaitant bénéficier de cette prestation doit délibérer en ce sens ;

Considérant que cette prestation peut être assortie, le cas échéant, de différentes options complémentaires et payantes figurant à l’annexe 2 de la présente délibération, que la levée de ces options est soumise à la libre appréciation de chaque commune et nécessitera une délibération spécifique.

Mme Le Maire explique que les legs reviennent aux communes à hauteur de 100 M€ et cite quelques exemples : En Maine et Loire, des collectivités en ont bénéficiés : Angers, Fontevraud, Chalonnes sur Loire...

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et aux finances locales ;
- **VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 794 stipulant que sont exonérés de Droits de Mutation à Titre Gratuit les biens qui adviennent aux régions, départements, communes (...) par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives ;

DÉCIDE :

Article 1 : Approuve le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la Commune ;

Article 2 : Approuve l’offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l’AMF49 aux communes adhérentes et figurant à l’annexe 1 de la présente délibération, précise que cette offre permet de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d’investissements afin de favoriser le développement et l’attractivité de son territoire ;

Article 3 : Approuve la charte éthique assortie à l’offre susvisée.

Article 4 : Autorise le Maire à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie figurant à l’annexe 1 de la présente délibération et désigne M. DE LA CHAPELLE Charles-Philippe référent en charge de la mise en place de la stratégie libéralités de la commune.

Article 5 : Dit qu'une délibération spécifique sera nécessaire dans l'hypothèse où la commune souhaite lever une des options proposées à la prestation initiale et figurant en annexe 2 de la présente délibération. La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, à la majorité/à l'unanimité, adopte la présente délibération.

DCM n°2025-05-041 - Renouvellement d'un/de poste(s) dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-09-062 du 06/09/2021 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-04-027 du 04/04/2022 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-09-053 du 11/09/2023 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-07-060 du 01/07/2024 ;

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 26 heures annualisées par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de renouveler 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes du 13/07/2025 au 12/07/2026 inclus :

- Contenu du poste : aide cuisinier pour la restauration municipale
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 h (qui sera annualisé en fonction des vacances scolaires)
- Rémunération : SMIC
- Prise en charge par l'État : 40%

Mme Le Maire remarque que l'agent a pris de l'assurance sur son poste. Il assure depuis peu la livraison de repas au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de renouveler 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions décrites ci-dessus
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2025-05-042 - Fixation d'un loyer à la charge des praticiens de santé installés dans la maison médicale.

Rapporteur : Mme Le Maire

La société Meldomys a procédé à la construction d'une maison médicale sur le territoire communal, bâtiment dont la commune est locataire dans le cadre d'une convention signée le 12 mai 2025 pour une durée de 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 6 886 € TTC.

Dans un souci de gestion équilibrée et afin de garantir la viabilité financière de cette opération, la commune souhaite percevoir un loyer de la part des praticiens de santé qui s'installeront dans les locaux de la maison médicale, en contrepartie de l'occupation de ces espaces.

Ce loyer pourra être différencié en fonction de la surface occupée, des services mutualisés, ou de la nature de l'activité. Une convention d'occupation à titre onéreux sera signée avec chaque praticien, précisant les modalités d'occupation, les droits et obligations des parties, ainsi que le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'instaurer un loyer à la charge des praticiens de santé installés dans les locaux de la maison médicale sise 1 impasse Louis Pasteur 49680 VIVY, propriété de la société Meldomys, louée par la commune.

Le montant du loyer est fixé, selon une grille établie par la commune, en tenant compte notamment :

- de la surface occupée par chaque professionnel,
- des charges communes,
- des services mis à disposition.

CABINET	LOYER
CABINET INFIRMIERES	403,50€
CABINET OSTEOPATHE	257,25€
CABINET PODOLOGUE	335,25€
MEDECIN – CABINET N°1	491,25€
MEDECIN – CABINET N°2	528,00€
MEDECIN – CABINET N°3	495,75€
CABINET ANGIOLOGUE	843,75€
POLE KINE – SALLE A	506,25€
POLE KINE – SALLE B	605,25€

DIT que le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 01^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;

DIT que la durée du bail est fixée à 6 ans ;

DIT que le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer.

DECIDENT que les praticiens ne paieront pas de loyer jusqu'au 31 août 2025. A partir du 01 septembre 2025, le paiement normal du loyer sera exigé.

DIT que le loyer sera réglé chaque mois à terme échu au Trésor Public

Mme Le Maire cite l'exemple de la maison médicale de Jarzé.

L'objectif est rappelé : la maison médicale doit être occupée en totalité.

Si la commune avait choisi de construire elle-même une maison médicale, il aurait fallu contracter un emprunt, ce qui aurait été plus onéreux.

Pour M. Philippe HUET, la présence d'une maison médicale rend une commune plus attractive.

Le mobilier des salles d'attente est présenté.

Les personnes qui viendront en consultation en profiteront pour consommer sur la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer les baux professionnels avec les praticiens concernés, et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 75, article 752.

DCM n°2025-05-043 - Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – rapport d'activité 2024.

Rapporteur : Mme Le Maire, M. Thierry NAUDIN, M. Ludovic POT, Mme Sylvie PRATS, M. Stéphane HERMENIER, M. Jean-Pierre BOURDIN, Mme Cynthia COLLARD, M. Jean-Claude SOURDEAU

- Conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,
- En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal de la commune de Vivy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Pré CARE

Le document du Pré-CARE est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal. Pour l'exercice du 12 juin, Mme Sylvie PRATS, M. Jean-Claude GUITTON, M. Jean-Pierre BOURDIN, M. Pierre-Yves DEMION, Mme Josette MARTEAU, M. Jean-Claude SOURDEAU, M. Ludovic POT, Mme Evelyne PICARD et M. Philippe De La Chapelle, Mme Sylvie BESNARD et Mme Mélina BRAULT se sont proposés.

- Inauguration Place Auguste Harrault organisation

Un sondage est réalisé pour recenser les élus présents lors de l'inauguration du 04 juillet prochain.

- Plan d'eau des Monteaux - Plan de gestion

Messieurs Stéphane HERMENIER, Pierre-Yves DEMION, Ludovic POT, Thierry NAUDIN ont échangé avec le Département par visio. La commune doit présenter un nouveau plan de gestion, peut-être en intégrant l'étang des Monteaux.

Sans un nouveau plan, les agents de la commune devront assurer l'entretien du site des Monteaux, ce qui va représenter un coût.

- Troc plants

Mme Christelle BESNARD présente des photos du Troc Plant qui a eu lieu le 11 mai dernier. Le thème était la « lacto fermentation ». L'occasion pour le public de découvrir ce procédé.

- Nettoyons La Nature

Mme Cynthia COLLARD fait un retour sur l'action « Nettoyons La Nature ». Elle a constaté que peu d'enfants avaient participé. 8,5 Kg de déchets ont été ramassés.

Quelques dates à retenir :

- Le 04 juin à 20h30 : commission sport
- Le 06 septembre : forum des associations

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 07/07/2025 à 18h30** à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Délibérations du 26/05/2025

Numéro	Date	Objet
2025-05-038	26/05/2025	Décision modificative n°2025-001.
2025-05-039	26/05/2025	Subvention EVS animation enfance-jeunesse complément.
2025-05-040	26/05/2025	Mise en place d'une stratégie legs, donations et assurances-vie en faveur de la Commune.
2025-05-041	26/05/2025	Renouvellement d'un/de poste(s) dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.
2025-05-042	26/05/2025	Fixation d'un loyer à la charge des praticiens de santé installés dans la maison médicale.
2025-05-043	26/05/2025	Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – rapport d'activité 2024.

Signatures

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BESNARD Sylvie <i>Secrétaire de séance</i>	